

Procès-verbal
Comité Syndical du 14 mars 2023
-
à Truchtersheim

La séance est ouverte à 8 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. LUTZ Claude, M. SPECHT Philippe, M. GEHIN Pascal, M. VOGT Victor, Mme KREMER Eliane.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis, M. FREUND Bernard, Mme LORENTZ Béatrice, M. MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, Mme OURY Nicole, M. VOGEL Justin, M. LASTHAUS Jean-Claude, M. SCHEER Marc.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. DRION Denis (pouvoir à M. BIEHLER Jean), M. JEHL François (pouvoir à M. SPECHT Philippe), Mme JOST-LIENHARD Laurence (pouvoir à M. LUTZ Claude), Mme PERSONENI-LEVAUX Fabienne (pouvoir à M. ZILLIOX Raymond), M. PANNEKOECKE Jean-Bernard, M. WALTER Hubert (pouvoir à M. CORNEC Jacques), Mme FISCHER-JUNCK Sandra, M. GIROLT Marc, M. KLIEBER Daniel, M. SIEFFER Thierry.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. HILT Patrice, M. JANUS Serge, M. RIEDINGER Denis (pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien), M. ROUX Olivier, M. SCHAAL Stéphane (pouvoir à M. VOGEL Justin), M. STRAPPAZZON Serge, M. HERR Michel, M. PETRAZOLLER Richard, Mme ROELLY Sylvie, M. SCHAEFFER Serge.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. KOBRYN Florian, Mme GREIGERT Catherine (pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle), Mme KOCHERT Stéphanie, Mme MULLER-BRONN Laurence (pouvoir à M. BIHL Pierre), M. SCHULTZ Denis, M. SENE Marc, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, Mme JEANPERT Chantal, Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 32 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Isabelle DOLLINGER informe les délégués du retour de Florence WIEL après son arrêt maladie, et leur transmet ses chaleureuses salutations.

Elle remercie Justin VOGEL d'accueillir le Comité syndical dans cette belle structure du Trèfle.

Justin VOGEL souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il présente brièvement le Trèfle et indique que la maison des services assure une trentaine de services à la population, dont un pédopsychiatre et même un écrivain public.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 février 2023 :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de l'ATIP approuve le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 février 2023.

La Présidente propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Rapports n° 10, 11 et 12 2023 ATIP – Compte de gestion et compte administratif 2022

Comme le prévoient les textes, la Présidente propose d'élire pour ce point de l'ordre du jour un autre président de séance. Elle soumet aux voix la désignation de **J.-L. NETZER**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. **I. DOLLINGER** proclame les résultats et quitte la salle.

J.-L. NETZER passe la parole à **J. VOGEL**, Président de la commission budget, pour la présentation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2022.

- Présentation du Powerpoint « Compte administratif 2022 » par **J. VOGEL** (annexe 1)

Aucune question n'ayant été formulée, **J.-L. NETZER** remercie **J. VOGEL** et met aux voix l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2022.

Le point est adopté à l'unanimité.

Les membres du Comité syndical sont invités à signer la liste d'émargements dédiée au compte administratif.

I. DOLLINGER réintègre la salle et reprend la présidence du comité. Elle remercie les délégués pour la confiance accordée, et salue le travail des équipes de l'ATIP.

Rapport n° 13 2022 - Adoption du budget primitif 2023

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que l'ATIP a connu depuis sa création une belle évolution du nombre de ses membres et de son activité. Pour soutenir le projet ATIP, la CeA participe à hauteur de 35 % de son budget.

La crise de la charge ADS a conduit à faire évoluer le montant de la contribution ADS, afin de permettre le renforcement des équipes d'instruction ; de nouveaux services démarrent en 2023 avec la mission Conformité et contrôle en ADS, les Baux de chasse et la mission DIA.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre à 7,17 millions d'euros avec des recettes en progression, et des dépenses resserrées au maximum.

Elle passe la parole à **J. VOGEL**, Président de la commission Budget, pour la présentation du projet de budget primitif 2023.

- Présentation du Powerpoint « Budget primitif 2023 » par **J. VOGEL** (annexe 2)

J. VOGEL précise que la commission Budget, réunie à Truchtersheim, a proposé de constituer une réserve de trésorerie de 100 000 €, qui figurent en section d'investissement mais ne seront pas utilisés. Cela permet de remplacer la ligne dépenses imprévues qui n'existe plus. À terme une réserve équivalente à deux mois de masse salariale serait idéale.

M. OECHSEL indique que la réserve de trésorerie permettra de faire face aux fluctuations des recettes en cours d'année, alors que la masse salariale mensuelle est constante, à hauteur de 400 000 €.

P. BIHL s'interroge sur la possibilité de rebasculer cet argent si nécessaire.

V. VOGT confirme que les crédits seront gelés en investissement, ce qui permet de les conserver définitivement. Par contre l'argent reste dans la section investissement.

J. VOGEL indique qu'il a interrogé la direction des finances publiques, qui lui a confirmé que c'était la meilleure façon de constituer une réserve de trésorerie.

V. VOGT s'interroge sur la nouvelle nomenclature comptable M57 et sur les changements qu'elle apporte.

M. OECHSEL précise que l'ATIP a fait le choix de basculer en M57 au 1^{er} janvier 2024. La nouvelle nomenclature sera présentée en Comité syndical d'ici la fin de l'année.

Aucune autre question n'ayant été posée, **I. DOLLINGER** remercie **J. VOGEL** pour sa présentation et soumet aux voix le projet de budget primitif 2023.

Le point est adopté à l'unanimité.

Les membres du Comité syndical sont invités à signer la liste d'émargements dédiée au budget primitif 2023.

Rapport n° 14 2023 ATIP – Adoption des contributions 2023

I. DOLLINGER décline, en accord avec le Bureau et la commission Budget, la proposition de tarification 2023 pour les différents services apportés par l'ATIP. Elle rappelle que ces montants sont fixés chaque année par délibération du Comité syndical.

Les tarifs 2023 seraient les suivants :

- **L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme** : Maintien à 300 € la demi-journée
- **La formation** :
 - Maintien à 300 € la journée ou 150 € la demi-journée
 - Proposition de créer un tarif horaire à 50 € l'heure pour les formations d'une durée inférieure à la demi-journée
- **La gestion des listes électorales** : Maintien des tarifs 2022 soit :
 - 0,45 € par électeur et par an, avec éditions
 - 0,40 € par électeur et par an, sans édition
- **La paie** : Maintien des tarifs 2022, soit :
 - Pour la mise à disposition du logiciel et l'assistance :

- 60 € par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée ;
 - 65 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins de paie ;
 - 75 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie.
- Pour le service de paie à façon :
 - 120 € par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée ;
 - 125 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins de paie ;
 - 135 € par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie.
- **Sauf indication particulière, les tarifs des missions exercées pour les structures non membres de l'ATIP sont identiques mais majorés de la TVA.**
- **La mission Information Géographique :** Maintien des tarifs 2022, soit :
 - 100 € par an pour les communes, avec 1 ou 2 utilisateurs formés ;
 - 300 € par an pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 utilisateurs formés ;
 - 50 € par an et par personne supplémentaire formée ;
 - 300 € + 100€ par commune ou membre du groupement utilisateur pour un groupement (EPCI, Syndicat, Etablissement Public...) qui adhère à la mission Information Géographique de l'ATIP et partage ensuite les données mises à disposition avec ses membres.
- **Le service Baux de chasse :** Maintien des tarifs, à 300 € la demi-journée
- **L'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) :** Maintien des tarifs 2022, soit :
 - Une contribution annuelle de 3,10 € par habitant ;
 - Une facturation complémentaire liée à l'activité, de 120 € l'équivalent PC.
- **La mission Conformité et contrôle en ADS :**
 - Pour les communes adhérentes :
 - 180 € l'acte pour un constat d'infraction ;
 - Entre 135 et 225 € l'acte pour un contrôle de conformité suite à DAACT ;
 - → 135 € pour une DP, 180 € pour un PC et 225 € pour un PA.
 - Pour les communes non adhérentes : 300 € l'acte.
- **La mission Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**
 - Pour la commune :
 - 600 € pour l'installation, puis 100 € par an.
 - Pour la communauté de communes :
 - 300 € (+ 300 € par commune) pour l'installation
 - Puis 100 € (+ 50 € par commune) par an.

V. VOGT souhaite savoir si la facturation sur les permis de construire existait déjà.

I. DOLLINGER indique que la facturation complémentaire en ADS sera effective pour la première fois en 2023, sur la base des dossiers instruits en 2022.

J. BIEHLER précise les modalités de la facturation ADS, avec une contribution de base à 3,10 € par habitant, qui ouvre droit à un volume d'instruction. La facturation complémentaire se déclenche quand ce volume est dépassé. Les recettes générées sont fluctuantes car elles dépendent de l'activité. Elles

permettent de recruter des instructeurs pour faire face aux pics de charge. Ce ne sont pas des postes pérennes.

B. FREUND demande si les communes seront informées du volume de dossiers instruits.

M. OECHSEL indique que les courriers sont en cours d'expédition.

Aucune autre question n'ayant été posée, **I. DOLLINGER** soumet aux voix le montant des contributions 2023.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15 2022 ATIP – Programme d'activités 2023

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que les statuts de l'ATIP prévoient que chaque année, le Comité syndical approuve un programme d'activités pour les douze mois à venir et définit les priorités d'intervention.

Elle passe la parole à **M. OECHSEL**, directrice adjointe, pour la présentation du programme d'activités 2023

Présentation du Powerpoint « Programme d'activités 2023 » par **M. OECHSEL** (annexe 3)

M. ESCHLIMANN s'interroge sur le nombre d'équivalents PC qui figure au programme, par rapport aux recettes prévisionnelles ADS du budget primitif.

M. OECHSEL précise que tous les actes instruits n'ont pas la même valeur en termes d'équivalents PC. Ainsi un certificat d'urbanisme correspond à 0,2 EqPC, une déclaration préalable à 0,8 et un permis de construire à 1. Par ailleurs la recette ADS est liée dans sa plus grosse part à la contribution de base – soit 3,10 € par habitants.

J.-L. BATT estime que les communes en secteur ABF sont pénalisées par le système de facturation complémentaire, car tous les travaux sont soumis à déclaration préalable ; il n'y a aucune recette en contrepartie.

I. DOLLINGER rappelle qu'une déclaration préalable n'a pas la même valeur qu'un permis de construire. Elle assure que ce point fera l'objet d'une attention particulière.

J. VOGEL estime qu'il y a un enjeu pour les communes à bien surveiller les rentrées des taxes d'aménagement, liées aux déclarations faites par les pétitionnaires. Il ne faudra pas hésiter à relancer si les déclarations tardent.

P. MICHEL s'interroge sur les taux de la taxe d'aménagement, qui diffèrent par secteur. Il déplore de ne pas pouvoir obtenir ce taux.

N. NOUKNAF indique que l'ATIP travaille avec la DDT et la DRFIP sur ce sujet. Un point d'information sera réalisé au Comité syndical de rentrée sur ce sujet.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation du programme d'activités pour 2023.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 16 2023 ATIP – Convention de mission ATIP/CeA 2023

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que l'ATIP assure au bénéfice de la CeA des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme. Elle accompagne la CeA pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire.

Elle passe la parole à **M. OECHSEL** pour la présentation du projet de convention de mission 2023.

- Présentation du Powerpoint « Convention de mission ATIP/CEA 2023 » par **M. OECHSEL** et **N. NOUKNAF** (annexe 4)

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation de la convention de mission ATIP/CeA 2023

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 17 2022 ATIP – Convention de moyens ATIP/CeA 2023

I. DOLLINGER rappelle aux délégués qu'afin de soutenir l'ATIP, la CeA met à sa disposition des locaux, du matériel, et divers moyens nécessaires au fonctionnement de l'Agence.

La mise à disposition de ces moyens donne lieu à un remboursement annuel de la part de l'ATIP, au coût réel. À titre d'information, en 2022, le montant des refacturations a été de 351 000 €.

La nouvelle convention soumise à approbation couvrira la période de 2023 à 2025.

Les principales mises à jour portent sur :

- La prise en compte des besoins de l'ATIP en locaux supplémentaires du fait des recrutements à venir, à Strasbourg au sein du bâtiment Vauban ;
- La location de locaux supplémentaires à Haguenau au sein de l'Îlot Foch (déménagement de l'équipe Nord fin 2023).

J. VOGEL s'interroge sur la mise à disposition de vélos aux agents.

M. OECHSEL indique que c'est possible, sur demande, via le service du Parc des véhicules de la CeA, auprès de qui l'ATIP loue à l'année les véhicules de service.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation de la nouvelle convention de moyens, pour la période 2023/2025.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 18 2023 ATIP – Approbation des conventions pour le service de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (mission DIA)

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que, par délibération du 8 février 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'un service de gestion des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de préemption urbain.

La mission DIA consistera pour l'ATIP à mettre à disposition des collectivités adhérentes le logiciel et les services associés.

Il est proposé d'approuver les conventions qui cadrent les modalités d'exécution de ce nouveau service, qu'il soit mobilisé par une commune ou une intercommunalité.

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation des conventions pour le service de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (mission DIA).

Le point est adopté à l'unanimité.

Points d'échange et d'information

Point d'information sur les travaux de la commission ADS

I. DOLLINGER indique aux délégués que la commission ADS s'est réunie le 10 février 2023 et a travaillé sur deux points principaux : la question de l'accueil téléphonique, et les chantiers de l'année 2023.

Elle passe la parole à **J. BIEHLER**, président de la commission ADS, pour la présentation de ce point d'actualité.

- Présentation du Powerpoint « Travaux de la commission ADS » par **J. BIEHLER** (annexe 5)

I. DOLLINGER remercie les délégués pour leur participation et les équipes de l'ATIP pour le travail effectué.

La séance est levée à 10 h 10.

Fait à Truchtersheim, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER